## <u>Avis terminologique relatif à la création d'un néologisme</u> <u>pour remplacer communautaire :</u>

## Comment qualifier ce qui ressortit à l'Union européenne?

## adopté à la séance plénière du 8 juin 2011

Considérant, en réponse à la question posée par la Commission de terminologie de la DG Traduction, section française, de la Commission européenne,

- que la transformation, par le traité de Lisbonne, des Communautés européennes en une Union européenne interdit désormais de qualifier de communautaires les nouvelles dispositions prises par l'Union;
- que le recours à des tournures prépositionnelles comme de l'Union ou de l'Union européenne, ou au sigle UE employé comme adjectif invariable, ne permet pas de résoudre de façon satisfaisante tous les cas qui peuvent se présenter (comment convertir, par exemple, le caractère communautaire des marchandises, le commerce intracommunautaire, le système communautaire d'échanges de quotas, un citoyen extracommunautaire...?);
- que d'ailleurs cette question lexicale, loin d'être purement technique, rencontre un enjeu politique bien plus profond : celui du nom que pourraient se donner les citoyens de l'Union, lequel serait un facteur non négligeable du sentiment d'identité partagée à construire (quelle conscience peut-on avoir d'une chose qui n'a même pas de nom ?);
- que, bien sûr, le terme européen, comme adjectif et comme nom, pourra et devra continuer à servir dans certains cas (l'Union européenne, la Commission européenne, le Parlement européen...), mais qu'il présente un double risque d'ambigüité, parfois dirimant : d'une part, les frontières de l'Europe et celles de l'Union européenne ne coïncident pas (les Suisses sont des Européens; à quoi renverraient des formules comme l'intégration européenne ou à l'échelle européenne?); d'autre part, certaines institutions sont européennes sans dépendre de l'Union (la Cour européenne des droits de l'homme, par exemple; comment interpréter des expressions comme juge européen ou jurisprudence européenne?);
- qu'il apparait dès lors opportun, voire nécessaire, de créer un néologisme pour désigner ce qui ressortit spécifiquement à l'Union européenne ;
- que, pour s'implanter dans l'usage, un tel néologisme doit respecter les règles phonologiques et morphologiques du français, mais aussi permettre d'engendrer une famille lexicale et, autant que possible, trouver un appui dans des termes parallèles déjà consacrés;

le Conseil de la langue française et de la politique linguistique, après avoir examiné plusieurs hypothèses, comme

• unional (court, bien formé et qui s'intègre dans la série national, régional..., mais qui, ne renvoyant pas spécifiquement à l'Union européenne, serait parfois ambigu et ne pourrait guère servir de gentilé : les Unionaux ?);

- *unieuropéen* (explicite, parallèle à *Union européenne*, mais sans doute trop long et trop différent, à l'initiale, du gentilé proche *Européen*);
- uniopéen (plus court, mais où toute référence à l'Europe a quasiment disparu) ;

privilégie, à ce stade de la réflexion, le terme europunien, qui

- peut s'employer comme nom autant que comme adjectif;
- respecte les règles phonologiques et morphologiques du français ;
- affiche les deux composantes du nom de l'entité politique à laquelle il renvoie ; certes, il en inverse l'ordre, mais c'est pour mieux mettre en avant l'Europe, qui est l'élément premier de l'identité visée ; cette inversion rapproche d'ailleurs europunien des termes courants Europe et européen, qu'il pourrait suivre dans un dictionnaire ;
- trouve sa place dans la famille lexicale d'euro, dont beaucoup de composés bien installés dans l'usage, comme eurocommuniste, eurodroite, eurogauche, euromarché, euro-obligataire, europtimiste, eurosceptique, europhile..., lui donnent une caution linguistique ;
- permet les mêmes dérivations lexicales que européen;
- trouve en outre un double appui dans deux créations lexicales : d'une part, dans Europe unie, qui couvre une réalité plus large, mais a bien été utilisé ; d'autre part, dans étatsunien (ou états-unien), qui a entièrement perdu la connotation négative de ses débuts pour s'affirmer de façon positive, qui est désormais abondamment attesté dans la presse internationale, qui est né d'un besoin comparable de distinguer entre ce qui est américain au sens large et ce qui est propre aux États-Unis d'Amérique, et auquel europunien viendrait offrir un pendant significatif;

recommande, compte tenu de l'importance potentielle de l'enjeu, que les autorités compétentes

- prennent les contacts nécessaires avec tous les partenaires institutionnels concernés pour aboutir à un choix consensuel ;
- veillent, le moment venu, à favoriser par des campagnes adéquates l'adhésion des citoyens francophones eux-mêmes au terme retenu pour désigner cette identité commune en voie de construction.